

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 8-2024-848

Béthune Rétro 2024

**RÉGLEMENTATION RÉCIPIENTS
DE BOISSONS**

Du 23 au 25 août 2024

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il lui appartient de veiller au bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires et marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés églises et autres lieux publics,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, l'usage des bouteilles ou autres récipients de boissons en verre est fortement déconseillé et qu'idéalement, les boissons devront être servies dans des récipients respectueux de l'environnement,

Considérant l'organisation de la 21^{ème} édition du festival « Béthune Rétro » par la ville de Béthune, du 23 au 25 août 2024 et la nécessité de mettre en place toutes les mesures utiles au bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les bouteilles et autres récipients de boissons en verre sont interdits pour l'ensemble des cafés, brasseries, restaurants, et autres commerces (sauf servis en terrasses) afin de permettre le respect de la sécurité publique durant la festività aux endroits suivants :

- Grand' Place
- Place 73^{ème}
- Place de la République
- Place St Vaast
- Rue Sadi Carnot
- Place I. Rabin
- Rue du Tribunal
- Rue du Carillon
- Rue L. Blanc
- Rue des Martyrs

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

- Rue Gambetta
- Place Marmottan
- Rue des Treilles
- Rue St Pry
- Rue Pad
- Rue Albert 1^{er}
- Place Foch
- Place Lamartine
- Rue Boutleux
- Place Senis
- Place Clemenceau

Article 2 : Seul l'usage de gobelets en plastique réutilisables de type éco-cup d'une taille maximum de 50 cl est autorisé pour la distribution de boissons en premix sur le site de la festivité.

Article 3 : Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une contravention telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 01/07/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

BÉTHUNE RÉTRO

Du 23 au 25 août 2024

CONFORMEMENT A L'ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 8-2024-848

Du 1^{er} juillet 2024

SEULE LA DISTRIBUTION DE BOISSONS DANS
DES GOBELETS EN PLASTIQUE REUTILISABLES
DE TYPE ECO-CUP D'UNE TAILLE MAXIMUM DE
50 CL, SERA AUTORISÉE EN PRÉMIX